

RCS : MELUN Code greffe : 7702

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1998 B 00245 Numéro SIREN : 320 708 019 Nom ou dénomination : PROCHROME

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2018 sous le numéro de dépôt 11726

1

BILAN - ACTIF

11726
DGFIP N° 2050 2018Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : PROCHROME SAS			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12			
Adresse de l'entreprise 2 RUE PASTEUR 77170 BRIE COMTE ROBERT			Durée de l'exercice précédent* 12			
Numéro SIRET* 3 2 0 7 0 8 0 1 9 0 0 0 5 6			Néant ☐ *			
			Exercice N clos le, 31122017			
			N-1 31122016			
			Net 3			
			Net 4			
Capital souscrit non appelé (I)			AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	1 597	187
		Fonds commercial (1)	AH	AI	44 210	44 210
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ	63 028	119 815
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	1 588 640	1 091 951
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	77 632	108 247
		Immobilisations en cours	AV	AW		14 177
		Avances et acomptes	AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV		
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE		
		Prêts	BF	BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	BI		
	TOTAL (II)		BJ	BK	1 730 897	1 364 224
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	137 686
En cours de production de biens			BN	BO		
En cours de production de services			BP	BQ		
Produits intermédiaires et finis			BR	BS		
Marchandises			BT	BU		
CRÉANCES		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	20 000	20 000
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	3 117	229 312
		Autres créances (3)	BZ	CA	272 406	94 511
DIVERS		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE		
Disponibilités		CF	CG		6 526	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	21 650	19 839	
	TOTAL (III)	CJ	CK	3 117	681 053	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	1 734 015	2 045 277	
Renvois : (1) Dont droit au bail :			CP	(3) Part à plus d'un an	68 535	
Clause de réserve de propriété :*						
Immobilisations :						
Stocks :						
Créances :						

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise PROCHROME SAS		Néant ☐ *		
		Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 50 000)	DA	50 000	50 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	5 000	5 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	361 144	361 144
	Report à nouveau	DH	(43 455)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(129 440)	(43 455)
	Subventions d'investissement	DJ	492 516	555 860
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	735 765	928 549
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	292 980	322 496
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	190 844	100 844
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	227 927	239 492
	Dettes fiscales et sociales	DY	140 497	123 153
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	352 076	347 221
	Autres dettes	EA	105 187	642
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)	EC	1 309 512	1 133 849	
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 045 277	2 062 397	
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	986 982	877 786
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	21 876		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : PROCHROME SAS							Néant ☐ *			
		Exercice N					Exercice (N - 1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC				
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens *} \\ \text{services *} \end{array} \right.$	FD		FE		FF				
		FG	976 010	FH		FI	976 010	1 124 248		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	976 010	FK		FL	976 010	1 124 248		
	Production stockée*					FM				
	Production immobilisée*					FN				
	Subventions d'exploitation					FO	3 337			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	161 787	24 827		
	Autres produits (1) (11)					FQ	3	11		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 141 137	1 149 086	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS			
	Variation de stock (marchandises)*						FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	217 774	212 213	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	27 414	(15 023)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	382 004	366 318	
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	34 693	29 842	
	Salaires et traitements*						FY	343 470	325 816	
	Charges sociales (10)						FZ	98 843	99 709	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements*} \\ - \text{dotations aux provisions*} \end{array} \right.$					GA	186 121	148 050	
							GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		
	Autres charges (12)						GE	1 352	1 138	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 291 670	1 168 063	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(150 533)	(18 977)		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	8		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM			
	Différences positives de change						GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO			
Total des produits financiers (V)						GP	8			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	5 798	5 432	
	Différences négatives de change						GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT			
Total des charges financières (VI)						GU	5 798	5 432		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(5 790)	(5 432)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(156 323)	(24 409)		

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise <u>PROCHROME SAS</u>		Néant ☐ *																		
		Exercice N	Exercice N - 1																	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA																		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	63 344 (11 737)																	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC																		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	63 344 (11 737)																	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	36 460 6 096																	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 212																	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG																		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	36 460 7 308																	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	26 883 (19 046)																	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ																		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK																		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 204 489 1 137 348																	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 333 928 1 180 803																	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(129 440) (43 455)																	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO																		
	(2) Dont {	HY																		
		IG																		
	(3) Dont {	HP	2 446 3 243																	
		HQ																		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH																		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ																		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	1 000 1 003																	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX																		
	(6ter) {	RC																		
		RD																		
	(9) Dont transferts de charges	A1	161 787 23 691																	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2																		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3																		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4																		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9																			
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Exercice N</th> </tr> <tr> <th>Charges exceptionnelles</th> <th>Produits exceptionnels</th> </tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> </table>		Exercice N		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels													
Exercice N																				
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels																			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Exercice N</th> </tr> <tr> <th>Charges antérieures</th> <th>Produits antérieurs</th> </tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td></tr> </table>		Exercice N		Charges antérieures	Produits antérieurs														
Exercice N																				
Charges antérieures	Produits antérieurs																			

ETAT ANNEXE à : 4 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053

Désignation

PROCHROME SAS

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise PROCHROME SAS										Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations				
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	45 808	KE		KF			
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM	169 883	KN		KO	12 960	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	2 663 193	KT		KU	17 398
		Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	152 998	KW		KX		
		Matériel de transport *				KY	12 533	KZ		LA		
	Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	20 348	LC		LD			
	Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours				LH	14 177	LI		LJ			
	Avances et acomptes				LK		LL		LM			
	TOTAL III				LN	3 033 132	LO		LP	30 358		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
		Autres participations				8U		8V		8W		
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S				
Prêts et autres immobilisations financières				1T		1U		1V				
TOTAL IV				LQ		LR		LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	3 078 939	ØH		ØJ	30 358			
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4		
				par virement de poste à poste 1	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2							
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV		LW	45 808	1X			
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ			
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC			
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME	182 843	MF			
		Inst. gales, agencets et am. des constructions	IS		MG		MH		MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	2 680 591	ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencets, aménagements divers	IU		MM		MN	152 998	MO			
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	12 533	MR			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT	20 348	MU			
	Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours		MY	14 177	MZ		NA		NB			
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF			
	TOTAL III		IY	14 177	NG		NH	3 049 313	NI			
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW		
		Autres participations		IØ		ØX		ØY		ØZ		
Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D				
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		2G				
TOTAL IV		I3		NJ		NK		2H				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	14 177	ØK		ØL	3 095 121	ØM				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise PROCHROME SAS										Néant ☐ *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN						
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	1 411	PF	187	PG		PH		1 597				
Terrains			PI		PJ		PK		PL						
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ						
	Sur sol d'autrui		PR	51 658	PS	11 369	PT		PU		63 028				
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV		PW		PX		PY						
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	1 431 434	QA	157 206	QB		QC		1 588 640				
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD	36 347	QE	13 708	QF		QG		50 055				
	Matériel de transport		QH	9 858	QI	1 387	QJ		QK		11 245				
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	14 069	QM	2 264	QN		QO		16 332				
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT						
TOTAL III			QU	1 543 366	QV	185 934	QW		QX		1 729 300				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	1 544 776	ØP	186 121	ØQ		ØR		1 730 897				
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel							
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)				NY		Total général non ventilé (NW-NY)				NZ	
CADRE C															
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice						
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9				Z8				
Primes de remboursement des obligations							SP				SR				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise PROCHROME SAS					Néant ☐ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D	
		- corporelles	6E	6F	6G	6H	
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05	
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	06	07	08	09	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	3 117	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A		
	TOTAL III	7B	3 117	TY	TZ	UA	3 117
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	3 117	UB	UC	UD	3 117
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF				
	- financières	UG	UH				
	- exceptionnelles	UJ	UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : PROCHROME SAS				Néant ☐ *				
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	3 733			3 733		
	Autres créances clients	UX	228 696	228 696				
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée) UO)	ZI						
	Personnel et comptes rattachés	UY	2 010	2 010				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ						
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	16 178			16 178	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	5 183	5 183			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
		Divers	VP	48 624			48 624	
	Groupe et associés (2)	VC						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	200 411	200 411				
	Charges constatées d'avance	VS	21 650	21 650				
	TOTAUX		VT	526 485	VU	457 950	VV	68 535
	RENVIS	(1) Montant des	VD					
– Prêts accordés en cours d'exercice								
– Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE						
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y						
Autres emprunts obligataires (1)		7Z						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	22 535	22 535				
	à plus d'1 an à l'origine	VH	270 445	47 915	160 155	62 375		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	100 844	844	100 000			
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	227 927	227 927				
Personnel et comptes rattachés		8C	26 327	26 327				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	37 740	37 740				
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	75 199	75 199				
	Obligations cautionnées	VX						
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	1 232	1 232				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	352 076	352 076				
Groupe et associés (2)		VI	90 000	90 000				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	105 187	105 187				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ						
Produits constatés d'avance		8L						
TOTAUX		VY	1 309 512	VZ	986 982	260 155	62 375	
RENVIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	51 369	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032				

Désignation de l'entreprise : PROCHROME SAS						Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 31122017	
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés				WB		
			de son conjoint				WC		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	moins part déductible*				XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE		777	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	777		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		RB			
	Amendes et pénalités		WJ	322	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX	322	
					Charges financières (art. 212 bis) *		XZ		
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*								XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)								I7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %					I8	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions					WN	
								WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage								Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3	
						TOTAL I		WR	
						1 099			
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *								WS	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)								WT	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs					WV	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							WH	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							WP	
	Régime des sociétés mères et des filiales *		(Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)					WW	
	Produit net des actions et parts d'intérêts :		2A					XB	
								I6	
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.						WZ		
	Majoration d'amortissement*						XA		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5	ZY	
		Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)	L6	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	XD	
		Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF	Zone franche d'activité (44 quaterdecies)	XC	XF	
		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XS	
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement		X9	6 936	Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	XG	
						26 776			
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage								Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II		XH	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI		XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL		155 117	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*								XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN		XO	
								155 117	

N° 2058-A

PROCHROME SAS

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise PROCHROME SAS		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	72 215	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6	72 215	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	155 117	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	227 332	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	36 052	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO	
	↓		↓
	ligne WI		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
(art. L3113-1 et L3211-1 du code des Transports) (case à cocher)

XU

☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise PROCHROME SAS										Néant ☐ *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	{ - Réserve légale { - Autres réserves	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(43 455)		Dividendes		ZE						
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZF						
					Report à nouveau		ZG	(43 455)					
	TOTAL I	ØF	(43 455)		TOTAL II		ZH	(43 455)					
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		Exercice N - 1 :	
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7	24 999		YQ	23 653							
	Engagements de crédit-bail immobilier				YR								
	Effets portés à l'escompte et non échus				YS								
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Sous-traitance				YT	17 533	18 700						
	Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	80 457		XQ	81 558	83 135						
	Personnel extérieur à l'entreprise				YU	1 265							
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	3 188	3 563						
	Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV								
	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES			ST	278 460	260 918						
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	382 004	366 318						
	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	7 675	7 310						
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS			9Z	27 018	22 532						
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	34 693	29 842						
T.V.A.	Montant de la T.V.A. collectée				YY	208 994	244 871						
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	111 807	110 178						
DIVERS	Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 2017) *				ØB	323 307							
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				ØS								
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	1,00	%	%					
	Numéro du centre de gestion agréé *	XP			Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)								
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG								
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies										RH			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL					
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC					
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO					
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF					
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale										JH		
	N° SIRET de la société mère du groupe										JJ		

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

PROCHROME
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège Social : 2 Rue Pasteur – 77170 – BRIE COMTE ROBERT
320 708 019 RCS MELUN

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 28 SEPTETMBRE 2018

**DECISION D'AFFECTION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice de – 129 439.68 euros de la manière suivante :

- Affectation sur le poste « Report à nouveau » débiteur - 129 439.68 €
- Qui ressortira ainsi après affectation à - 172 894.67 €

- Affectation du compte « Report à nouveau » débiteur de - 172 894.67 €
- Au compte « Autres réserves » qui ressortira ainsi après affectation à 188 249.16 €

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois exercices.

Le Président
Monsieur Dimitri LANGLOIS



PROCHROME SASU

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 50 000 €

RCS MELUN 320 708 019

2 Rue Pasteur

77170 BRIE COMTE ROBERT

Décision de l'Associée Unique du 30 juin 2018

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2017

PROCHROME SASU

Exercice clos le 31 décembre 2017

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels**

A l'Associée l'Unique,

OPINION AVEC RESERVE

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Décision d'Associée Unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société « PROCHROME » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION AVEC RESERVE

Motivation de la réserve

Le paragraphe 2.1. de l'annexe aux comptes annuels relatif à l'incidence d'un protocole d'accord, stipule :

« La société a constaté fin 2017 un avoir à recevoir d'un montant de 150 K€ en contrepartie d'un produit d'exploitation, au titre de la conclusion d'un protocole d'accord finalisé début 2018, et portant sur un différend né antérieurement à la clôture de l'exercice. »

Bien que le protocole n'ait été signé qu'en avril 2018, le produit a été constaté dans les comptes de l'exercice 2017 en contradiction avec le principe comptable de séparation des exercices. Si ce produit n'avait pas été comptabilisé en 2017, la perte comptable aurait été majorée de 150 K€, et les capitaux propres minorés du même montant.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

SAS BDO IDF

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région Paris-Ile-de-France et de Bourgogne Franche-Comté.

Société inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la Compagnie Régionale de Versailles

Siège social : 7 rue du Parc de Clagny - 78000 VERSAILLES

RCS B 307 571 000 Versailles - Code APE 6920 Z - SIRET 307 571 000 00131

SAS au Capital de 5 365 000 euros - TVA intracommunautaire FR 27 307 571 000

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

INCERTITUDE SIGNIFICATIVE LIEE A LA CONTINUITE D'EXPLOITATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrits dans la note 1.2 de l'annexe des comptes annuels.

Il y est précisé cependant que l'associée majoritaire assure l'équilibre financier de votre société par des apports en compte courant d'associé, ce qui a conduit la société à retenir le principe de continuité d'exploitation pour l'arrêté de ses comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre les points décrits dans la partie « *Fondement de l'opinion avec réserve* » et dans la partie « *Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation* », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES A L'ASSOCIEE UNIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des points décrits dans les parties « *Fondement de l'opinion avec réserve* » et « *Incertitude sur la continuité d'exploitation* », nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux Associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L. 441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.



RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société à société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;



- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Sens, le 20 juin 2018

SAS BDO IDF

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

Représentée par Dominique PAQUIS